

Cours de tennis – Saison 2016

Cycle Eté – 10 semaines

du 11 avril au 19 juin

FORMULES

BABY TENNIS - 3 à 5 ans

Psychomotricité + coups de base

Uniquement mercredi et samedi

1h/semaine – 70€

MINI TENNIS - 6 à 8 ans

Uniquement mercredi et samedi

1h/semaine – 85€

INITIATION BALLE MID- 9 ans

Balle intermédiaire, grand terrain

1h/semaine – 100€

TENNIS LOISIR- àpd 10 ans

1h/semaine – 110€

TENNIS COMPETITION - àpd 10 ans

1h30/semaine – 180€

Formulaire d'inscription et règlement au verso

Association de diverses formules de tennis et/ou de cours individuels sur devis

Renseignements :

Directeur de la PTA : Catalin NAIDEN - 0496/73.55.21

Secrétariat de l'école : perfectiontennis.academy@gmail.com

www.perfectiontennisacademy.be

Like 

Visitez et « likez » notre page FB
PerfeCtioN Tennis Academy



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM: _____
PRENOM _____
DATE DE NAISSANCE: _____ CLASSEMENT: _____
RUE +N°: _____
CODE POSTAL _____
COMMUNE _____
GSM _____
EMAIL _____

FORMULE CHOISIE:

- BABY TENNIS
- MINI TENNIS
- INITIATION BALLE MID
- TENNIS LOISIR
- COMPETITION

DISPONIBILITE (HEURES)

- MERCREDI de _____ à _____
- VENDREDI de _____ à _____
- SAMEDI de _____ à _____
(avant 14h uniquement)

Le paiement des cours est à effectuer avant le 1^{er} cours en espèces ou sur le compte bancaire de la Perfection Tennis Academy asbl :

BE80 0017 4961 6177

Merci d'indiquer en communication : Pignolet + le nom de l'élève

REGLEMENT

Les inscriptions ne sont valables que si elles sont confirmée par écrit via ce formulaire ou par email. Ce faisant, la personne s'engage à régler le montant convenu que l'élève vienne au cours ou pas.

La PTA est seule habilitée à décider de l'opportunité d'un remboursement. Seule une absence de longue durée justifiée par un certificat médical peut conduire à un remboursement. Un montant de 30€ couvrant les frais administratifs et d'assurance ne sera jamais remboursé.

La PTA se réserve le droit de modifier les horaires afin d'obtenir un taux optimum d'occupation des terrains.

La PTA se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à l'élève qui ne serait pas en ordre de paiement.

La PTA se réserve le droit de procéder à un changement de professeur mais garantit le remplacement par un professeur de même niveau de compétence pédagogique.

En cas d'absence d'un moniteur, les cours seront soit dispensés par un autre moniteur, soit reportés à une date ultérieure en accord avec les agendas des élèves concernés.